

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Délibération n°2026-DE030

BUSSIÈRES



Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 17
- Votants : 19

Date de Convocation : 16/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois d'avril, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Georges SUZAN, Maire.

Présents :

Georges SUZAN, Sylvain D'HUISSEL, Audrey FRADEL, Philippe ROSE, Françoise DUBREUIL, Catherine CHAUSSY, Olivier DAUDENET, Anne-Marie BUCCI, Stéphane COUPECHOUX, Christine DUMAS, Julien CASTETS, Dominique PLANFORET, Jessica GIRAUD, Sylvain RAJOT, Mélodie DUBREUIL, Fabien GAVORY, Amanda ROTONDARO

Absents : Jalle RESNEAU (donne pouvoir à Sylvain D'HUISSEL), Billy BONNET (donne pouvoir à Julien CASTETS)

Secrétaire de séance : Anne-Marie BUCCI

Objet : approbation du BP commune 2026

Exposé :

Selon les articles L.1612-1 ET L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril (ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes). La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2025, après approbation du compte financier unique 2025 de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser. Conformément à l'article L.5217-10.06 du CGT, les membres du conseil municipal peuvent également autoriser M. le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7.5% en fonctionnement et 7,5% en investissement.

L'équilibre par section du budget commune s'établit comme suit :

- Fonctionnement :
 - Dépenses : 1 383 766.42 €
 - Recettes : 1 383 766.42 €
- Investissement :
 - Dépenses : 776 734.36 €
 - Recettes : 776 734.36 €

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,
Entendu l'exposé suite à la réunion de la commission finances,
Considérant que le budget est présenté en équilibre sincère et véritable,

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- Approuve le BP 2026 tel que présenté,
- Autorise le Maire à signer tout acte consécutif au présent budget
- Autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à hauteur de 7,5% en fonctionnement et en investissement.

A Bussières, le 28 avril 2025

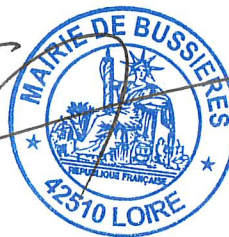
La secrétaire de séance,

Anne-Marie BUCCI



Le Maire,

Georges SUZAN



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le / 04 /2025

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.